



VILLE DE
COURDIMANCHE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AVRIL 2024**

DÉLIBÉRATION N°24-25-05 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Date de convocation : 18 avril 2024
Date d'affichage : 19 avril 2024
Nombre de conseillers en exercice : 27
Présents : 20

Votants : 27

L'an deux mille vingt quatre, le vingt cinq avril, le Conseil Municipal de Courdimanche, légalement convoqué, s'est réuni à vingt heures, à l'Hôtel de ville, Salle Raymond Berrivin, sous la présidence de Madame Sophie MATHARAN, Maire.

La séance était retransmise en direct sur le site internet de la commune et sur la page facebook de la ville.

Étaient présents :

Mme Sophie MATHARAN, M. Pascal CRAFFK, Mme Véronique GARDES, Mme Marie LOPES-PASSI, M. Olivier FOLLMER, Mme Emilie EVRARD, Mme Marianne GARRAUD, Mme Chantal de SARAN, M. Jean-Paul MARTIN, Mme Francisca NONQUE M. Didier DAGUE, M. Pascal ANDRIOT, M. Xavier COSTIL, M. Christophe LHARDY, M. Nicolas GIRARD, Mme Laure CLEMENT, M. Olivier DE LOS BUEIS, M. Nicolas BABUT, Mme Caroline LUX, M. Benoit CHAVERON.

Étaient absents excusés et avait donné pouvoir :

| | |
|----------------------|---|
| M. Hussen KEBE | avait donné pouvoir à Mme Sophie MATHARAN |
| M. Pascal HOUÉIX | avait donné pouvoir à M. Pascal CRAFFK |
| Mme Natalie CASaubON | avait donné pouvoir à Mme Marianne GARRAUD |
| Mme Lydia BUMENN | avait donné pouvoir à Mme Marie LOPES-PASSI |
| Mme Maud EONO | avait donné pouvoir à Mme Chantal de SARAN |
| Mme Sophie FAMECHON | avait donné pouvoir à M. Xavier COSTIL |
| Monsieur Alain WURTZ | avait donné pouvoir à M. Jean-Paul MARTIN |

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Benoit CHAVERON, a été désigné secrétaire de séance.



VILLE DE COURDIMANCHE

DÉLIBÉRATION N° 24-25-05 : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment et notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-31,

Considérant le compte administratif présenté en séance,

Considérant le résultat conforme du compte administratif au compte de gestion,

Considérant la désignation de M. Pascal Craffk comme président de séance pour l'adoption du compte administratif,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Nicolas GIRARD, Conseiller municipal et sur proposition de madame la Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité par 26 voix pour (Madame la Maire ayant quitté la séance au moment du vote conformément à l'article L. 2121-14 du CGCT), adopte le compte administratif 2023.

| Résultat de l'exercice | | 2023 | |
|------------------------------------|--|-----------------------|-----------------------|
| | | Fonctionnement | Investissement |
| A | Dépenses | 7 473 969,86 | 2 058 628,53 |
| B | Recettes | 7 900 457,79 | 2 640 402,84 |
| C | Solde de l'exécution (B-A) | 426 487,93 | 581 774,31 |
| Résultat intermédiaire | | Fonctionnement | Investissement |
| C | Solde de l'exécution | 426 487,93 | 581 774,31 |
| D | Résultat reporté (N-1) | 1 807 214,95 | 1 206 484,37 |
| E | Résultats intermédiaires (C+D) | 2 233 702,88 | 1 788 258,68 |
| Solde des restes à réaliser | | Fonctionnement | Investissement |
| F | Restes à réaliser N-1 | 0,00 | 197 632,48 |
| G | Résultat cumulé (E+F) à reporter au BS | 2 233 702,88 | 1 985 891,16 |

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme, le 29 avril 2024

Sophie MATHARAN



Maire de Courdimanche

La présente délibération peut être contestée par un recours gracieux devant Madame la Maire de Courdimanche dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>)